

SIGNEZ LA PÉTITION

COUVERT VÉGÉTAL PERMANENT SUR LES COURS D'EAU NON CLASSÉS- RÉVISION DU DÉCRET

- Vu les problèmes cartographiques concernant les cours d'eau non classés (cours d'eau inexistant mais cartographiés; fossés de drainage, rigoles, voies artificielles d'écoulement cartographiés comme non classés ; écoulements intermittents cartographiés, ...);
- Vu l'impossibilité pour la Région Wallonne de mettre à disposition une cartographie fiable et actualisée;
- Vu les difficultés et le temps consacrés par les agriculteurs et leur service pour contester les erreurs cartographiques et l'impact sur les déclarations de superficies;
- Vu l'imposition d'installer les couverts même en cas de contestation de cette cartographie;
- Vu les difficultés pratiques d'installation et de gestion des couverts dans certaines parcelles (accessibilité);
- Vu l'absence d'intervention financière de la Région wallonne pour combler les coûts et les manques à gagner suite à l'installation de l'obligation des couverts permanents;
- Vu la tension internationale actuelle et nécessité de maintenir une production agricole pour assurer la sécurité alimentaire de nos concitoyens;

Nous demandons aux parlementaires wallons une révision en urgence du décret du 02 mai 2019 relatif à la protection de la ressource et instaurant en son article 3 l'obligation de couvert végétal permanent pour les cours d'eau non classés

Signez la pétition

COUVERT VÉGÉTAL PERMANENT

Nom :

Prénom :

E-mail :

Pays :

Ville :

Code postal :

Date & signature

A renvoyer par courrier à la FWA à l'attention d'Anne Pétré 47, Chaussée de Namur - 5030 Gembloux
ou rendez-vous sur la page web : <https://bit.ly/38HYAqY>